

# SUJETS 2017

---

- Les règles de maniement des fonds par l'avocat

Voir fiche « CARPA et maniement de fonds »

- Le statut de la collaboratrice enceinte

Art. 14 RIN.

Voir fiche « La nature de la profession »

- Les attributions respectives du bâtonnier, du vice-bâtonnier et du CO

Voir fiche « les autorités ordinales »

- Les règles applicables au collaborateur malade

Voir fiche « la nature de la profession »

- Les obligations de l'avocat en tant que rédacteur, rédacteur unique, rédacteur conjoint ; le partage de leurs honoraires

Concernant les obligations de l'avocat rédacteur d'acte :

- obligations en matière de prudence car il doit vérifier constamment les conflits d'intérêt : le sien, celui des parties ... exemple de la convention de divorce et de contrats en droit des affaires.
- Lorsqu'il représente au départ une des parties il doit informer l'autre partie qu'elle peut se faire représenter par un avocat.

Concernant la répartition des honoraires :

- répartition au prorata d'heures travaillées en disant qu'il fallait que l'autre avocat justifie des heures travaillées ...
- dans la pratique en général lorsque l'on est rédacteur d'acte on fait du forfait pour toute l'opération donc qu'il faut bien retranscrire tout le travail effectué et le temps passé dessus. Toutefois, ça ne devait pas arriver beaucoup car lorsqu'il y a plusieurs avocats rédacteurs il est lui même payé par son client car il y a une convention d'honoraire. Et qu'en pratique, un avocat rédige l'acte et l'autre y apporte ses commentaires.

Rappel que la question qui se posait le plus = la répartition des paiements des parties à l'avocat, et que celui-ci doit faire attention aux modes de paiement (blanchiment d'argent...) → enchaîner sur les conventions d'honoraires en particulier.

Voir fiches « les missions inhérente à la profession » + « honoraires »

- Sollicitation personnalisée par SMS, porte à porte, mailing

Voir fiche « publicité et communication »

- La mise en œuvre de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat. Quelles sont les juridictions compétentes ? Quelles sont les règles déontologiques de l'avocat lorsqu'il agit pour le compte d'un client ?

Voir fiche « RCP »

- L'avocat peut-il exercer des fonctions juridictionnelles ?

Un avocat peut être conseiller prud'homal, assesseur des tribunaux pour enfants ou paritaires de baux ruraux ou au TASS.

- L'avocat qui s'est présenté comme le successeur d'un autre avocat dans un dossier, peut-il mettre en œuvre, pour le compte du même client dans ce dossier, une action en responsabilité civile contre son prédécesseur ? En contestation d'honoraires ? En responsabilité pénale ? Justifiez vos positions.

Non, sauf accord du bâtonnier.

- La collaboration interprofessionnelle

SPFPL et SPE. Voir les structures d'exercice + loi Macron

- Régime des perquisitions dans le cabinet d'avocat

Voir fiche « secret professionnel et confidentialité »

- CARPA et NTIC

e) CARPA permet d'effectuer les opérations suivantes depuis votre cabinet :

- Dépôt(s): il est possible de saisir le bordereau de dépôt en ligne.
- Retrait(s): il suffit de demander un chèque et/ou un virement pour la France ou l'étranger.
- Consultation de sous-compte : vous pouvez rechercher une affaire, consulter ses mouvements, consulter l'ensemble des chèques du sous-compte, éditer le résultat des recherches selon le paramètre de tri souhaité.
- Envoi de messages à la Carpa: à partir d'une affaire ou de la page d'accueil, l'obtention des informations s'effectue automatiquement.

Développer au max la CARPA tout court → cf. fiche « CARPA et maniement de fonds »

- Les règles relatives à la création d'un site internet

Voir fiche « publicité et communication »

- Les règles applicables à la parentalité de l'avocat collaborateur

Voir fiche « la nature de la profession »

- Principes de compétence, dévouement, diligence et prudence

Voir fiche « les principes essentiels »

- Comment l'avocat doit-il agir pour respecter et faire respecter par la partie adverse et les magistrats le principe du contradictoire dans le cadre d'une procédure orale ? (vous donnerez la liste des procédures orales)
- Quelles sont les règles que l'avocat doit suivre quand il utilise les réseaux sociaux ? Doit-il faire de même avec son compte Twitter personnel ? Avec un compte sous lequel il agit sous pseudonyme ?
- L'avocat peut-il être associé ou titulaire d'un mandat en dehors des structures professionnelles ou interprofessionnelles ?

Principe = non, sauf pour la gestion de ses intérêts patrimoniaux ou familiaux. Conditions : 7 ans d'expérience pro + déclaration au bâtonnier. Dispense possible.

Si le bâtonnier estime que c'est vraiment incompatible, il peut demander à ce que l'avocat se démette de ses fonctions.

Voir fiche « incompatibilités »

- L'exercice interprofessionnel

Loi Macron : possibilité de créer des structures pluriprofessionnelles (?)

Voir fiche « les structures d'exercice » + topo loi Macron (actu)

- Immunité de parole

AP, 2016 : liberté d'expression de l'avocat hors du prétoire (voir actu)

Immunité judiciaire pour outrage, diffamation et injures prononcées en audience en rapport avec les faits de la cause.

Voir fiche « les principes essentiels » + « les délits d'audience »

- Les obligations de l'avocat titulaire d'un mandat électif

Voir incompatibilités.

- Les règles de communication des pièces pénales devant la juridiction civile

Contradictoire

- Les règles de détermination et de facturation des honoraires d'avocats

Voir fiche « honoraires »

- Les règles de fonctionnement, d'organisation, de publicité des cabinets groupés

Voir fiche « structure d'exercice »

- L'avocat a-t-il une obligation de vérité ?
- Dans le cadre d'un dossier, un avocat belge vous contacte par courriel au sujet de négociations. Quel doit être votre attitude ?

Relation entre avocats étrangers ? Cf. Taisne.

- La sollicitation personnalisée

Voir fiche « publicité et communication »

- Convention d'honoraires : contenu et contestation

Voir fiche « honoraires »

- L'avocat honoraire peut-il plaider ?
- Les modalités de paiement des honoraires. L'avocat peut-il recevoir un tableau ou une bouteille de vin en paiement de ses honoraires ?

L'avocat ne peut accepter de paiement en nature sauf en cas de don spontané du client. Néanmoins, le principe de prudence veut que l'avocat refuse le paiement. Si difficultés, procédure en fixation d'honoraires devant le bâtonnier.

Le bien doit faire l'objet d'une évaluation.

- La RCP de l'avocat : juridictions compétentes ? Obligations déontologiques ?

Voir fiche RCP

- Dans quels domaines le bâtonnier est-il juge ? Arbitre ? conciliateur ? Séquestre ?

Voir fiches « les autorités ordinales » + « discipline » + « honoraires »

- Décrivez la procédure disciplinaire et le rôle du bâtonnier

Voir fiche « les autorités ordinales » + « discipline »

- L'avocat mandataire en transaction immobilière

Voir les missions

- Une société d'avocats peut-elle accueillir des capitaux étrangers ?

Voir les structures d'exercice + actu

- L'honoraire de résultat et le pacte de quota litis

Voir les honoraires

- Les principes de modération, courtoisie et délicatesse

Voir les principes essentiels

- L'avocat peut-il être agent sportif, lobbyiste, agent artistique, mandataire en transactions immobilière ? Quelles sont les conditions ? Comment se fait-il rémunérer ?

Voir les missions

- L'avocat peut-il être critique culinaire ? Candidat à Masterchef ? Gérant de restaurant ? Propriétaire d'un restaurant ?

Voir les incompatibilités.

Non, Masterchef n'existe plus.

- Les obligations de l'avocat séquestres

Voir les missions

- Un avocat soupçonne l'un de ses clients de blanchiment d'argent. Quelle doit être sa réaction ? Qu'en est-il si l'avocat soupçonne son client de lui payer ses honoraires avec le produit d'une infraction délictuelle ou criminelle ?
- Règlement des litiges entre avocats
- Décès d'un associé dans une structure d'exercice

Les héritiers doivent revendre leurs parts dans les 6 mois.

SEL : facilitent la transmission des parts (comparé aux SCP)

## QUESTIONS SUBSIDIAIRES

- La procédure de requalification du contrat de collab en contrat salarial : compétence du CPH ? (non)

- La publicité de l'avocat. Est-ce possible d'afficher sur son papier à entête et sur sa robe ses distinctions ?
- Que faire si un client vous raconte qu'il vient de poignarder sa femme et vous laisse l'arme du crime ? (possibilité d'après la magistrat : joindre le substitut du Proc de permanence et témoigner sous X)
- Différence entre démarchage et sollicitation personnalisée
- L'avocat peut-il mentionner ses honoraires sur les réseaux sociaux ? (non)
- En l'absence de la partie adverse à l'audience, l'avocat peut-il augmenter le montant des DI et demandés par son client devant le TI ? (non : violation du contradictoire)
- L'ordinateur de l'avocat peut-il être saisi ?
- Un fonctionnaire peut-il être avocat ?
- Structures d'exercice : expliquer en 2 mots les différences entre chaque, la responsabilité civile et assurance, et le conflit d'intérêt, secret pro dans les cabinets groupés
- Quelles sont les diligences à accomplir auprès de la compagnie d'assurance RCP ?
- Quelle est la nature du TRACFIN ? (un service du ministère de l'économie, pas une autorité administrative)
- Procédure d'ouverture d'un site internet
- Durée de la suspension provisoire
- Peut-on habiter dans son cabinet ?
- Différence CNB et CNBF
- L'apport d'affaire peut-il être rémunéré ? (non)
- Peut-on mettre sur notre site que l'on est « le meilleur » ? (non)
- Blogs et sites dont on ne connaît pas l'identité des propriétaires qui donnent des conseils juridiques (la responsabilité de l'hébergeur pourrait être reconnue si celui ci ne faisait pas les diligences nécessaires. Car l'objectif est d'empêcher que n'importe qui puisse se faire passer pour un avocat sans que l'on puisse le vérifier)
- Acte de cession de fonds de commerce
- Les dates les plus importantes de la profession d'avocat
- Précisions sur le contenu des lois de 1971 et 1991